



# CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS

LIGUE MAGNUS – DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3

Saison sportive 2007-2008

Les Clubs de Hockey Masculin de :

Club support

Club associé

A) \_\_\_\_\_ et B) \_\_\_\_\_

représentés par leurs Présidents respectifs,

\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_

**DECLARENT PASSER UNE CONVENTION D'ASSOCIATION QUI LES LIERA POUR LA SAISON 2007-2008 EN CATEGORIE SENIOR.**

- ♦ Le club **A)**, réputé club support, s'acquittera auprès de la FFHG du règlement des frais d'association qui s'élèvent à **815 €** par chèque libellé à l'ordre de la FFHG joint au présent formulaire
- ♦ Le club **A)** transmettra à la FFHG, au moins 72h avant la première rencontre de championnat, les listes de joueurs définies à l'annexe 1 du règlement des activités sportives.

Les présidents reconnaissent avoir pris connaissance des droits et obligations liés aux conventions d'association entre clubs.

Le président du club support

Le président du club associé

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Cachet & signature

Cachet & signature

## ATTENTION

*La liste des joueurs autorisés à jouer dans l'association ne pourra pas être modifiée après le 15 novembre 2007. La liste nominative devra impérativement être présentée à chaque rencontre.*

### CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE DEUX CLUBS

Toute convention d'association est un acte passé entre deux clubs, s'appliquant à une équipe déterminée et non pas à l'ensemble des équipes d'un club. Un club ne peut passer qu'une seule convention d'association dans une même catégorie. Dans le cadre d'une association, il y a lieu de distinguer le club support du club associé.

#### 1) SENIORS : LIGUE MAGNUS, D1, D2, D3

Deux clubs évoluant dans la même division ne peuvent s'associer. La formule d'association autorise certains joueurs à évoluer au cours de la saison sportive indifféremment dans l'une ou l'autre des deux équipes.

Au moins 72 heures avant le premier match de championnat, le club support fera parvenir par fax au 01.41.33.03.41 ou courriel à l'adresse championnats@ffhg.eu, avec confirmation par courrier ensuite, les pièces suivantes à la FFHG :

- Imprimé spécifique scellant l'association entre les deux clubs.
- Liste des 14 joueurs licenciés au club opérant dans la division supérieure (étrangers compris et un gardien de but titulaire) qui n'auront pas le droit d'évoluer dans l'équipe du club associé.
- Liste des joueurs du club support (5 au minimum) qui seront autorisés à évoluer dans l'association, avec l'équipe du club associé.
- Liste des joueurs du club associé (8 au minimum) qui seront autorisés à évoluer dans l'association, avec l'équipe du club associé.
- Liste des joueurs constituant l'équipe de l'association, dans la limite de 25 joueurs et 4 gardiens de but au maximum.

Les listes des joueurs issus du club support d'une part et du club associé d'autre part autorisés à évoluer dans l'association pourra être modifiée jusqu'au 15 novembre. Passé cette date, le remplacement d'un joueur blessé de l'association ne peut s'envisager qu'en cas d'indisponibilité jusqu'au terme de la saison sportive.

La liste des 14 reste quant à elle figée pour la saison. Cependant, tout joueur senior non inscrit sur la liste des 14 joueurs qui aura participé à 5 rencontres (championnat, Coupe de France, Coupe de la Ligue) dans l'équipe senior de la (ou des) division(s) supérieure(s) ne pourra plus jouer pendant la saison en cours dans l'équipe senior de division inférieure, à l'exception du gardien de but remplaçant. Il en est de même pour les joueurs surclassés qui auraient participé à 10 rencontres (championnat, Coupe de France, Coupe de la Ligue) avec l'équipe senior de division supérieure.

Seuls les joueurs de nationalité française évoluant dans le club engagé dans la division inférieure peuvent évoluer dans l'association avec l'équipe de division supérieure.

Seuls les joueurs de nationalité française évoluant dans le club engagé en division supérieure peuvent évoluer dans l'association avec l'équipe de division inférieure.

Pour participer aux phases finales avec l'équipe de division inférieure, tout joueur *Espoir* ou *Moins de 18* du club de division supérieure devra avoir figuré au moins à 5 reprises avant le début de cette phase sur la feuille de match de l'équipe de division inférieure.

Le club support versera une indemnité de 815 € à la FFHG au titre de l'association.

Le nom de l'équipe issue de l'association est celui du club engagé dans le championnat concerné.

- Club support : c'est le club qui évolue dans la division la plus élevée du championnat de France.
- Club associé : c'est le club qui évolue dans la division la moins élevée du championnat de France.